



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

TONICHAUX

Date de révision : 05-2017

Date de version précédente : version initiale

Famille : AMENDEMENT MINERAL BASIQUE MIXTE

Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom Commercial : **TONICHAUX – TONIPARC**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Amendement pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : FERTEMIS Parcs et Jardins
1, rue Neuve
27430 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY
☎ 02 32 59 90 96
Fax : 02 32 61 08 79
hse@fertemis.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non classé
Classification selon les directives CE 67/548 (DSD) et CE 1999/45 (DPD) : non classé
Information concernant des dangers particuliers pour les personnes et l'environnement :
Aucun danger n'est particulièrement mentionné. Merci de bien prendre note des informations données dans cette fiche de données.
Selon les lois et réglementations européennes en vigueur ce produit n'est pas dangereux et non toxique (selon les données disponibles).

2.2 Eléments d'étiquetage

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non concerné
Classification selon les directives CE 67/548 (DSD) et CE 1999/45 (DPD) : non concerné

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

TONICHAUX

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance **Sans objet**

3.2 Mélange

Caractéristiques chimiques

Engrais résultant de mélange de composés minéraux

Principaux constituants

carbonate de calcium : n° de CAS 1317-65-3

Lignosulfonate de calcium : n° de CAS 8061-52-7

Carbonate de magnésium : n° de CAS 7757-69-9

Numéro EINECS :

207-469-9

231-817-2

Mélange non classé : aucun composant n'est présent dans une concentration individuelle supérieure ou égale à 1% pour les substances classées dangereuses ou ayant une valeur limite d'exposition ou 0,1% pour les substances persistantes, bio accumulatives, toxiques, vPvB, BPT ou sur la liste art.59 § 1 CLP.

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Consulter un médecin si une irritation apparaît ou si les symptômes persistent.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.

Contact avec la peau

Rincer la peau à grande eau et au savon.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés



Pas d'autre information pertinente disponible.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Ce produit n'est pas combustible et n'alimente aucune combustion.

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des méthodes d'extinction qui soient compatibles avec l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autre information pertinente disponible.

Conseil aux pompiers

Equipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Eviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de respiration autonome contre les effets des fumées, poussières, aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage possible sinon élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage possible sinon élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

6.4 Référence à d'autres actions

Voir section 7 pour des informations sur une manutention en sécurité

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Eviter la formation de poussières. Toute accumulation de poussière doit être régulièrement enlevée.

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir paragraphe 8)

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et frais et à température ambiante avec une ventilation suffisante.

Ne pas stocker à côté d'acides et de la nourriture.

7.3 Utilisation finale particulière

Pas d'autre information pertinente disponible

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Respecter les limites professionnelles d'exposition à la poussière.

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P2 conforme à la norme EN 143)



Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux.



Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit



Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc à marron clair
Odeur :	malté
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	8,5 – 9,5
point de fusion	non disponible
point d'ébullition	non applicable
point éclair	non applicable
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	le produit est inflammable
auto inflammabilité	le produit n'est pas auto inflammable
danger d'explosion	le produit ne présente aucun danger d'explosion
pression de vapeur	non disponible
densité de vapeur relative	non disponible
solubilité dans l'eau	partiellement soluble
coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible
masse volumique à 20°C	1,74 g/cm ³
température d'auto inflammation	non disponible
point de décomposition	non disponible
viscosité	non applicable
propriétés comburantes	non comburant

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation
La décomposition commencera à 900°C produisant du CaO et du CO₂

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autre information pertinente disponible

10.5 Matières à éviter

les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut réagir avec des acides en formant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène (danger d'asphyxie)

En cas d'incendie voir paragraphe 5.

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 qui sont à considérer pour la classification :

1317-65-3 Carbonate de calcium

LD50 oral > 5000 mg/kg (rat)

Effet d'irritation primaire :

sur la peau : pas d'irritation, mais une légère irritation ou rougeur est possible après un contact physique long et répété

sur les yeux : l'irritation des yeux est possible après une exposition à la poussière

sensibilisation : pas d'effet sensible connu

Toxicité chronique

Les composants principaux de ce mélange ne sont pas classés selon le règlement CLP dans sa dernière version.

STOT exposition simple : pas de classement

STOT exposition répétée : pas de classement

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité aquatique

1317-65-3 Carbonate de calcium

LC50 / 48h > 1000 mg/l Daphnia Magna



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

TONICHAUX

LC50 / 72h > 200 mg/l Algae
LC50 / 96h > 10 000 mg/l poisson

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autre information pertinente disponible

12.3 Potentiel de bio accumulation

Pas d'autre information pertinente disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autre information pertinente disponible

Effets écotoxiques

Le carbonate de calcium dans son état solide et dissous est un composant de la géosphère. Un impact négatif sur l'environnement n'est pas prévu.

Cependant, des concentrations de carbonate de calcium peuvent avoir des effets contraires sur les organismes marins (perturbation de la microflore et de la microfaune) à leur contact avec la surface de l'eau.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange n'étant pas organiques, aucune évaluation PTB et vPvB n'a été réalisée. Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effet néfaste imprévu sur l'eau selon le VwVwS (règlement Allemand) appendix 1 du 27/7/2005. Suivre les instructions d'utilisation du fabricant.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets du produit

Les restes non utilisés doivent être considérés comme des déchets dangereux. Faire éliminer conformément à la réglementation déchets par un collecteur agréé déchets dangereux. Ce produit est utilisé en agriculture. Avant son élimination vérifier la possibilité d'une utilisation en agriculture.

Emballages

Faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Ceux qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même façon que le produit.

SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

TONICHAUX

14.7 Informations complémentaires :

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

SECTION 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fabricant de la substance.

SECTION 16 – Autres informations

* Révisions :

05.2015 : suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1^{er} juin 2015.

* Principales sources de données :

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Sans objet.

* Abréviations et Acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level

CL50: Concentration létale, 50 %

CE50: Concentration efficace médiane

* Décharge de responsabilité :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.

Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document